

**ARRETE N° AR-2023-01 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services**

## ARRÊTÉ

### LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,  
**VU** la délibération n°DCS2021-015 en date du 15 septembre 2021 portant élection de Monsieur Olivier LAVENKA, en qualité de Président de Seine-et-Marne Numérique,  
**VU** la délibération n°DCS2021-023 en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président précisant les matières déléguées et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit du directeur général des services et des responsables de service de l'établissement,  
**VU** les statuts du Syndicat pris en leur article 6,  
**Considérant** que le Président peut donner, dans un souci de bonne administration, délégation de signature par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité,  
**Considérant** que Monsieur Dominique LEROY remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées, en sa qualité de directeur général des services,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services à effet de signer les actes suivants :

#### **Finances publiques**

- Dans le cadre de l'emprunt ayant pour objet la consolidation du financement du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant d'un montant de 15M€ : décision permettant d'arrêter le taux « toppé » de l'emprunt avec la Caisse d'Epargne lors du mois de janvier 2023 et pour un taux maximum de 3,92%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Melun, le 20 janvier 2023



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent